

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3878**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 49, rue Sébastien Gryphe et appartenant à la SCI Gryphe

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3878**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 49, rue Sébastien Gryphe et appartenant à la SCI Gryphe**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose d'acquérir un immeuble situé 49, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7°, appartenant à la SCI Gryphe, avec pour objectif un cession à l'organisme de logement social SFHE Arcade.

Il s'agit :

- d'un bâtiment principal de 4 étages sur rez-de-chaussée comprenant 11 logements, occupé,
- d'un bâtiment sur cour d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant un appartement occupé.

Ces biens sont édifiés sur une parcelle de terrain de 317 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 103 de la section AM.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait le bien ci-dessus désigné, occupé pour un montant de 1 785 000 €, conforme à l'avis de France domaine, avec un paiement en 2 parties :

- 70 % à la signature de l'acte, soit un montant de 1 249 500 €,
- 30 % le dernier trimestre 2014, soit un montant de 535 500 €.

La Communauté urbaine aurait la jouissance du bien lors de dernier paiement, soit le 31 décembre 2014 à 24 heures.

La revente prévue à SFHE Arcade s'effectuerait en 2014-2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 785 000 €, de l'immeuble situé 49, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7° et appartenant à la SCI Gryphe, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O1764, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2014 :

a) - pour le montant de l'acquisition :

- 1 785 000 € au chapitre d'ordre 041,
- en dépenses : compte 2132 - fonction 01,
- en recettes : compte 1678 - fonction 01.

b) - pour la dépense de chaque annuité :

- compte 1678 - fonction 01,

c) - pour les frais d'acte notariés estimés à 24 000 € :

- compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.